

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54028-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

AVENANTS AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE VOISINS-LE-BRETONNEUX ET AU CONTRAT RURAL DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE. MODIFICATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE HOUDAN

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général du 27 juin 2003 et du 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux et du 24 octobre 2003 relative au règlement des contrats ruraux,

Vu les dossiers d'avenant au contrat départemental présenté par la commune de VOISINS-LE-BRETONNEUX et d'avenant au contrat rural présenté par la commune de TESSANCOURT-SUR-AUBETTE,

Vu la demande de prorogation présentée par la commune de HOUDAN,

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 83,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accepter l'avenant demandé par la commune de VOISINS-LE-BRETONNEUX au contrat départemental accordé par délibération du Conseil Général du 20 octobre 2006 et l'avenant demandé par la commune de TESSANCOURT-SUR-AUBETTE au contrat rural accordé par délibération du Conseil Général du 23 mars 2007, selon les tableaux figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants.

DECIDE d'accepter les modifications demandées :

- par la commune de HOUDAN (contrat départemental accordé par délibération du Conseil Général du 24 février 2006) : prorogation du contrat d'un an jusqu'au 16 mai 2012 ;
- par la commune de VOISINS-LE-BRETONNEUX (contrat départemental accordé par délibération du Conseil Général du 20 octobre 2006) : prorogation du contrat d'un an jusqu'au 12 décembre 2012.

PRECISE que les avenants et modifications des contrats ci-dessus n'entraînent aucune augmentation des autorisations de programme déjà votées.